

Cour des comptes



Chambres régionales
& territoriales des comptes

LES SOUTIENS PUBLICS À L'EURO 2016 EN FRANCE

Cahiers territoriaux

Paris, Saint-Denis,
Bordeaux, Lens, Lille, Lyon,
Marseille, Nice, Saint-Etienne, Toulouse

Rapport public thématique

3.4.- *Le RC Lens souligne par ailleurs que le montant de la redevance doit certes tenir compte des avantages dont bénéficie le club du fait des travaux de l'Euro, mais aussi des inconvénients.*

Or, une partie des travaux qui ont été réalisés à l'occasion du Championnat d'Europe ont été imposés alors qu'ils ne répondaient en aucun cas à nos attentes, voire même étaient contraire à nos besoins.

D'importantes dépenses doivent ainsi être engagées rapidement par le Racing club de Lens.

C'est ainsi que le club doit désormais financer des travaux de reprise de la tribune présidentielle qui n'est pas abritée de la pluie pour un coût évalué environ entre 650 000 €HT et 850 000 €HT de travaux.

Il doit également procéder à la réfection totale de la pelouse, pour un montant de près de 1 200 000 euros car celle-ci ne respecte pas le cahier des charges préconisé pour un club de Ligue 2 qui recommande une pelouse hybride et chauffée.

Le Club doit encore procéder à la réfection d'une partie des tribunes afin d'y réaménager une tribune debout que l'UEFA a refusé pour les matchs de l'EURO mais qui est autorisée pour les compétitions domestiques et correspond depuis toujours aux particularités du Racing club de Lens et de ses supporters. Ce réaménagement représentera une charge estimée entre 500 000 et 800 000 €HT.

3.5.- *La détermination du juste montant de la redevance est d'autant plus complexe que cet avenant devra intégrer une réduction imposée de la superficie du site loué en raison d'un projet de réaménagement urbain imposé par la Ville et l'Agglomération.*

Cette réduction des surfaces louées pénalisera le Club en le privant notamment du stade Tassette et des espaces dédiés au stationnement des VIP et influe donc substantiellement sur le montant de la redevance.

*

**

Dans un contexte de renégociation de la redevance, il nous semblait important d'appeler l'attention de la Cour sur toutes ces précisions car le futur rapport de la Cour aura bien entendu un retentissement important sur le montant de la future redevance.

Or, ces précisions justifient un montant de redevance nettement inférieur à celui d'« au moins 1 M€ » qui pourrait être justifié si on ne tenait pas compte des singularités du stade Bollaert-Delelis et si le RC Lens était un simple club résident.